

Contrôle gilet jaune & triangle dans les véhicules

Pour votre sécurité, chaque véhicule doit disposer d'un gilet réfléchissant et d'un triangle de pré-signalisation. Pensez à vérifier leur présence dans le véhicule.

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**



Le gilet jaune :

- **Obligatoire** depuis le 13 février 2008.
- Doit être porté par le conducteur avant de sortir du véhicule immobilisé.

Le triangle de signalisation :

- **Obligatoire** lui aussi depuis 2008, le triangle de pré-signalisation doit être placé sur la chaussée.
- **Doit être placé dès qu'on sort du véhicule, à 30 mètres du véhicule ou de l'obstacle à signaler.**
- Pas obligatoire si le véhicule est sur la bande d'arrêt d'urgence.

En cas d'accident, ces deux objets peuvent vous sauver la vie, ils vous permettent d'être vu, il faut donc les utiliser.

Le conducteur qui ne respecte pas ces règles est passible de l'amende prévue pour les contraventions de 4e classe (135 euros).